



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-97 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 76°, du suivant :

« 77° du côté est de la rue Saint-Omer, de l'intersection de la rue Jean XXIII jusqu'à l'intersection du boulevard de l'Entente, dans le secteur Lévis;

78° des deux côtés de la rue du Vallon, de l'intersection de la rue de Provence vers l'ouest jusqu'à la fin de la rue, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 NOVEMBRE 2008